

Date de l'annonce publique de la séance : 17 avril 2025 (par voie d'affiches ainsi que sur le site internet)  
Date de la convocation des conseillers : 17 avril 2025

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre, M. Marc Schons, M. Dries D'Exelle, M. Jean-Claude Ruppert, échevins  
Mme Netty Kill, Mme Mireille Braun, M. Jos Muller, M. Alain Thill, M. Louis Oberhag, M. Joé Beissel, M. Joe Bleser, conseillers  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

<b>9 Introduction d'un règlement d'ordre intérieur complémentaire aux écoles fondamentales de notre commune concernant le transport scolaire</b>
--

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 sur l'organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles, et notamment son article 6 ;

Entendu les explications de Monsieur le président de la commission scolaire concernant des troubles lors du transport scolaire et la nécessité d'établir des règles claires afin de garantir un déroulement sans difficulté lors des déplacements d'élèves ;

Sur proposition des comités des écoles de Bous et Trintange ;

Notant que la commission scolaire a avisé favorablement l'introduction du présent règlement en sa séance du 22 avril 2025 ;

Notant que l'inspecteur d'arrondissement a avisé favorablement l'introduction du présent règlement en date du 2 avril 2025, tout en soulevant la question s'il est possible et opportun de prononcer l'exclusion définitive du ramassage scolaire en cas de manquements graves ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE

d'approuver le règlement d'ordre intérieur complémentaire aux règles de conduite et à l'ordre intérieur communs à toutes les écoles établi par règlement grand-ducal du 7 mai 2009 tel qu'il est annexé sous (1) à la présente, les annexes faisant partie intégrante de la présente décision.

Par transport scolaire au sens du présent règlement il y a lieu d'entendre tous les déplacements d'élèves moyennant un véhicule mis à disposition par l'Administration communale. Font notamment partie du transport scolaire les bus assurant le ramassage scolaire (*transfert des élèves de / vers l'école à partir d'un arrêt de bus prévu dans ce cadre avant le début des cours / retour à la fin des cours, la surveillance et la responsabilité de la commune n'étant assurée qu'à partir du moment de l'entrée dans le véhicule assurant le ramassage scolaire à l'arrêt de bus resp. jusqu'au moment de la sortie de l'élève du véhicule assurant le ramassage scolaire*) que les transports, réguliers ou irréguliers, de et vers des piscines, centres sportifs, activités et manifestations diverses.

Les sanctions prévues par l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles sont applicables en cas de manquements.

De plus, l'exclusion, temporaire ou définitive, du ramassage scolaire peut être prononcée par le collège échevinal sur rapport circonstancié, en cas de manquements graves.

Afin d'assurer la publication d'un texte uniforme et compréhensible aux enfants et parents, les publications officielles seront complétées par l'annexe 2.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

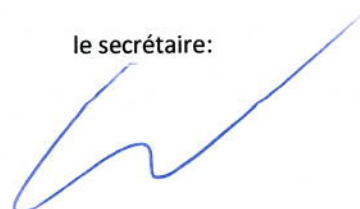
Pour expédition conforme,

Bous, le 25 avril 2025

le bourgmestre:



le secrétaire:



## Annexe 1 :



# Règlement d'ordre intérieur complémentaire concernant le transport scolaire

### Allgemeine Regeln:

- Die im Fahrplan angegebenen Zeiten sind die Abfahrtszeiten des Busses. Alle Kinder werden gebeten, 5 Minuten vor Abfahrt des Busses an der Haltestelle zu sein.
- Wir halten uns an die Anweisungen des Busfahrers, der Begleitperson und der Schulbusbegleiter.
- Wir sprechen höflich und respektvoll mit der Begleitperson, dem Fahrer und anderen Kindern.
- Wir respektieren die anderen Kinder und achten dabei besonders auf die Jüngsten (kein Gedränge, keine Drohungen, keine Schimpfwörter, usw.)

### Vor dem Einsteigen in den Bus:

- Wir drängeln nicht.
- Wir warten an der Haltestelle, bis der Bus steht und die Türen geöffnet werden.
- Falls an der Bushaltestelle auf dem Boden eine Linie eingezeichnet ist, stehen wir dahinter.
- Wir bilden eine Reihe und steigen hintereinander in den Bus.

### Im Bus:

- Nach dem Einsteigen verlassen wir den Bus nicht wieder, auch wenn wir etwas vergessen haben.
- Wir setzen uns auf einen Sitz und schnallen uns an. Falls beide Sitze noch frei sind, rutschen wir ans Fenster.
- Wir stellen den Rucksack vor unsere Füße auf den Boden.
- Die Regenschirme bleiben im Bus geschlossen.
- Es werden keine Plätze reserviert.
- Wir schreien nicht durch den Bus.
- Wir verschmutzen und beschädigen den Bus nicht.
- Für die elektronischen Geräte gelten die gleichen Richtlinien wie in der Schule.
- Die Schulranzen bleiben während des Bustransportes geschlossen.
- Wir vermeiden alles, was die Aufmerksamkeit des Fahrers oder die Sicherheit beeinträchtigen könnte.

### Bei der Ankunft:

- Wir bleiben sitzen und angeschnallt, bis der Bus steht.
- Beim Aussteigen drängeln wir nicht.

---

## Annexe 2 :

### Einhaltung der Regeln:

Alle Kinder im Bus sind für die Disziplin mitverantwortlich. Kinder, die sich nicht an die Regeln halten, werden vom Busfahrer, von der Begleitperson oder von den Schulbusbegleitern gemeldet. Sie erhalten eine Verwarnung von ihrem Lehrer/Lehrerin.

Bei weiteren Auffälligkeiten und Nichteinhaltung der Busregeln kann der Schöfferrat, nach schriftlicher Mahnung, einen vorübergehenden oder sogar dauerhaften Ausschluss vom Schultransport entscheiden. Die Eltern übernehmen in dieser Zeit den Transport ihres Kindes.